



ARRÊTE N° 3/2019

Réglementant la circulation rue Haute Gallard, rue de l'église et place de la Mairie

Le Maire,

VU le code de la route ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le décret n° 86-475 du 14 mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière, et les circulaires d'application ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – huitième partie – signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 11 juin 2008 modifié ;

CONSIDERANT qu'il y a lieu d'assurer la sécurité des usagers,

ARRÊTE

Article 1 -

En raison de l'ouverture du chantier d'aménagement de la maison 1, rue de l'église en commerce, la circulation des véhicules de toute nature sera interdite, sauf aux riverains, rue de l'église, rue Haute Gallard et place de la Mairie, à compter du 5 mai 2019, jusqu'à nouvel ordre.

Article 2 -

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle - (livre I – huitième partie – signalisation temporaire) sera mise en place par la Mairie de Chéu.

Article 3 -

Le présent arrêté sera affiché à la Mairie de Chéu.

Article 4 -

Ampliation à Gendarmerie de St Florentin.

Chéu, le 8/04/2019

Le Maire, Maurice HARIOT

